



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Regime juridique

Question écrite n° 14487

### Texte de la question

M Jean Valleix demande a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, de bien vouloir lui preciser si une SARL constituee entre une epouse, ses enfants et les enfants d'un premier lit de son conjoint constitue bien une societe de famille au sens de l'article 239 bis du AA du CGI.

### Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle une reponse negative. En effet, une societe a responsabilite limitee qui exerce une activite industrielle, commerciale ou artisanale, peut exercer l'option prevue a l'article 239 bis/AA du code general des impots si elle est formee uniquement entre personnes parentes en ligne directe ou entre freres et soeurs, ainsi que les conjoints. Cette condition ne peut etre remplie que si chacun des associes est directement uni aux autres, soit par des liens de parente directe ou collaterale jusqu'au deuxieme degre, soit par des liens matrimoniaux. Or dans la situation evoquee, il n'existe aucun lien de parente entre l'epouse et les enfants d'un premier lit de son conjoint.

### Données clés

**Auteur :** [M. Valleix Jean](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14487

**Rubrique :** Societes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2736